

Arrêté N° 19458

Objet : Interdiction d'exercice par des professionnels et des particuliers, de toutes activités à caractère commercial non autorisées et d'utilisation des infrastructures du Domaine Public Maritime (DPM) de Pointe Rouge confiées en gestion à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Depuis 2017, les modalités d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) sur le Domaine Public Maritime (DPM) ont été réformées par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, suivant les principes juridiques posés par l'Union Européenne qui imposent une mise en concurrence pour toute occupation du domaine public au bénéfice d'une activité économique.

L'utilisation des infrastructures portuaires de la Métropole à des fins commerciales par des professionnels non autorisés ou des particuliers connaît une forte croissance depuis ces dernières années conduisant à créer des désordres en terme de sécurité et des trafics en tout genre. Il s'avère indispensable de fixer un cadre réglementaire afin que les agents assermentés et les autorités policières disposent d'une base juridique pour intervenir.

Aussi, il est proposé d'interdire toutes les activités à caractère commercial réalisées par des professionnels ou des particuliers non autorisés par une autorisation d'occupation qui utilisent indûment les infrastructures situées au sein du périmètre du Domaine Public Maritime (DPM) de Pointe Rouge confié en gestion à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Tel est l'objet du présent arrêté proposé à la signature de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence